

ASSURÉ

Consultations et soins dentaires : vos remboursements

02 novembre 2023



Consultations chez le dentiste, dépassement d'honoraires, soins dentaires conservateurs ou chirurgicaux... Le point sur le tarif de ces actes et sur leur prise en charge par l'Assurance Maladie.

LE REMBOURSEMENT DE VOS CONSULTATIONS

Les consultations chez un dentiste ou un médecin stomatologiste conventionné sont prises en charge par l'Assurance Maladie et remboursées à 60 % sur la base de tarifs conventionnels (sauf exception : affection de longue durée, accident du travail, Complémentaire santé solidaire, aide médicale de l'État, affilié au régime local d'Alsace-Moselle...). Des dépassements d'honoraires sont possibles dans certains cas.

Tarifs et remboursements des consultations

Praticien consulté	Tarif	Base du remboursement	Taux de remboursement	Montant remboursé au patient
Chirurgien-dentiste	23,00 €	23,00 €	60 %	13,80 €
Chirurgien-dentiste spécialisé en traitement orthopédie dento-faciale (ODF)	23,00 €	23,00 €	60 %	13,80 €
Médecin stomatologiste exerçant en secteur 1	31,50 €	31,50 €	70 %	21,05 € (1)
Médecin stomatologiste exerçant en secteur 2	Honoraires libres	23,00 €	70 %	15,10 € (1)

(1) Le montant remboursé tient compte de la participation forfaitaire de 1 € retenue sur chaque consultation ou acte réalisé par un médecin, sauf pour les personnes de moins de 18 ans, les femmes enceintes à partir du 6e mois de grossesse jusqu'à 12 jours après l'accouchement, les bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire (ex CMU-C et ACS) ou de l'aide médicale de l'État. Le montant total de la participation forfaitaire est plafonné à 50 € par année civile (du 1er janvier au 31 décembre) et par bénéficiaire.

À noter que la participation forfaitaire de 1 € ne s'applique pas aux consultations et actes réalisés par un dentiste.

DÉPASSEMENTS D'HONORAIRES

Les consultations chez un dentiste ou un médecin stomatologiste peuvent faire l'objet d'un dépassement d'honoraires dans les situations suivantes :

- en cas d'une exigence particulière (DE) de votre part comme, par exemple, une consultation en dehors des horaires habituels du cabinet ;
- vous consultez un dentiste qui dispose d'un droit permanent à dépassement (DP) ;
- vous consultez un médecin stomatologiste qui exerce en secteur 2, dit secteur à honoraires libres.

Dans chacune de ces situations, votre dentiste ou votre médecin stomatologiste est tenu de fixer ses honoraires « avec tact et mesure » et de vous en informer au préalable.

Vous serez remboursé sur la base du tarif conventionnel et non sur la base des honoraires payés. Les dépassements d'honoraires, en effet, ne sont jamais pris en charge par l'Assurance Maladie. Ils peuvent éventuellement être pris en charge par votre complémentaire santé, si le contrat que vous avez souscrit le prévoit. Renseignez-vous auprès d'elle.



Avant d'aller chez le dentiste, faut-il consulter d'abord son médecin traitant ?

Non, à l'exception de certains actes chirurgicaux lourds, vous pouvez consulter directement un dentiste ou un médecin stomatologiste sans passer par votre médecin traitant. Vous serez remboursé normalement.

LE REMBOURSEMENT DE VOS SOINS DENTAIRES

Les soins dentaires comprennent les soins conservateurs (détartrage, traitement d'une carie, dévitalisation, etc.) et les soins chirurgicaux (extraction, etc.).

Ils sont pris en charge par l'Assurance Maladie s'ils figurent sur la liste des actes et prestations remboursables, et sont remboursés à 60 % sur la base de tarifs conventionnels.

Tarifs et remboursements des soins dentaires



Les tarifs ci-après concernent les soins réalisés sur les dents de lait et sur les dents permanentes, à l'exception des soins réalisés sur les dents permanentes des enfants de moins de 13 ans (voir pour ces soins le paragraphe suivant).

Tarifs et remboursements des soins dentaires

(au 15 octobre 2023, à l'exception des soins réalisés sur les dents permanentes des enfants de moins de 13 ans)

Soin dentaire	Tarif conventionnel	Taux de remboursement	Montant remboursé (2)
Détartrage	28,92 €	60 %	17,35 €
Traitement d'une carie une face	26,97 €	60 %	16,18 €
Traitement d'une carie deux faces	45,38 €	60 %	27,23 €
Traitement d'une carie trois faces ou plus	60,95 €	60 %	36,57 €
Dévitalisation d'une incisive ou d'une canine	33,74 €	60 %	20,24 €
Dévitalisation d'une prémolaire	48,20 €	60 %	28,92 €
Dévitalisation d'une molaire	81,94 €	60 %	49,16 €
Extraction d'une dent de lait	25 €	60 %	15,00 €
Extraction d'une dent permanente	33,44 €	60 %	20,06 €

(2) Le montant remboursé ne tient pas compte de la participation forfaitaire de 1 €, éventuellement retenue si les soins dentaires sont réalisés par un médecin stomatologiste. Pour rappel, la participation forfaitaire de 1 € ne s'applique pas aux consultations, actes et soins réalisés par un chirurgien-dentiste.

Tarifs et remboursements des soins dentaires sur les dents permanentes des enfants de moins de 13 ans



Tarifs et remboursements des soins dentaires réalisés sur les dents permanentes des enfants de moins de 13 ans

(au 15 octobre 2023)

Soin dentaire	Tarif conventionnel	Taux de remboursement	Montant remboursé (3)
Traitement d'une carie une face	31,20 €	60 %	18,72 €
Traitement d'une carie deux faces	52,50 €	60 %	31,53 €
Traitement d'une carie trois faces ou plus	70,52 €	60 %	42,31 €
Dévitalisation d'une incisive ou d'une canine	39,04 €	60 %	23,42 €
Dévitalisation d'une prémolaire	55,77 €	60 %	33,46 €
Dévitalisation d'une molaire	94,80 €	60 %	56,88 €

(3) Le montant remboursé ne tient pas compte de la participation forfaitaire de 1 €, éventuellement retenue si les soins dentaires sont réalisés par un médecin stomatologiste. Pour rappel, la participation forfaitaire de 1 € ne s'applique pas aux consultations, actes et soins réalisés par un dentiste.

Tarifs et remboursements des scellements de sillons



Tarif et remboursement du scellement de sillons

Soin dentaire	Tarif conventionnel	Taux de remboursement	Montant remboursé (4)
Scellement de sillons une dent	21,69 €	60 %	13,01 €

Cet acte de prévention concerne les 1res et 2e molaires permanentes des enfants de moins de 16 ans et n'est pris en charge qu'une fois par dent.

(4) Le montant remboursé ne tient pas compte de la participation forfaitaire de 1 €, éventuellement retenue si les soins dentaires sont réalisés par un médecin stomatologiste. Pour rappel, la participation forfaitaire de 1 € ne s'applique pas aux consultations, actes et soins réalisés par un dentiste.

Tarif et remboursement des vernis fluorés



Tarif et remboursement des vernis fluorés

(au 15 octobre avril 2023)

Soin dentaire	Tarif conventionnel	Taux de remboursement	Montant remboursé (5)
Vernis fluoré	25 €	60 %	15,00 €

Ce nouvel acte de prévention concerne les enfants de 6 à 9 ans. Il est pris en charge en cas de risque carieux individuel élevé, sur les deux arcades, deux fois par an maximum.

(5) Le montant remboursé ne tient pas compte de la participation forfaitaire de 1 €, éventuellement retenue si les soins dentaires sont réalisés par un médecin stomatologiste. Pour rappel, la participation forfaitaire de 1 € ne s'applique pas aux consultations, actes et soins réalisés par un dentiste.

SANTÉ BUCCO-DENTAIRE : LES INDISPENSABLES D'UNE BONNE PRISE EN CHARGE EN IMAGE

Lorsque l'on va commencer des soins bucco-dentaires, il y a quelques règles à connaître avant que la prise en charge débute.




[Lire la transcription textuelle de l'image](#)

Pour une bonne prise en charge bucco-dentaire

- Votre chirurgien-dentiste vous informe clairement des soins dont vous avez besoin, du traitement proposé ou des alternatives dont vous disposez et il vous accorde le temps de réflexion nécessaire
- A partir de 70 €, votre chirurgien-dentiste vous présente des devis correspondant aux traitements et alternatives proposés : vous signez alors celui de votre choix. Une prise en charge bucco-dentaire a un coût : soyez donc vigilants lorsque les prix proposés sont étonnement attractifs
- Votre chirurgien-dentiste ne vous demande aucun paiement à l'avance et ne vous suggère aucun prêt : toutefois, un acompte peut vous être demandé
- En cas d'implant ou de prothèse votre chirurgien-dentiste doit vous communiquer les documents indiquant sa traçabilité
- Vous pouvez solliciter, sur demande écrite, la copie de votre dossier médical : celui-ci vous parvient sous 8 jours ou dans les 2 mois pour les dossiers de plus de 5 ans


[Masquer la transcription textuelle de l'image](#)

Documents utiles

-  Décision du 28 septembre 2011 de l'Uncam relative à la liste des actes et prestations pris en charge par l'assurance maladie



Texte officiel - PDF, 333.62 Ko

-  Décision du 3 avril 2007 de l'Uncam relative à la liste des actes et prestations pris en charge par l'assurance maladie
Texte officiel - PDF, 119.09 Ko

Sites utiles

[Régime local d'Alsace-Moselle](#)

Lire aussi



- > [Soins dentaires : comprendre le 100 % Santé](#)
- > [Les affections de longue durée \(ALD\)](#)

Services en ligne



MON COMPTE AMELI

Consultez les paiements de votre caisse d'assurance maladie sur les 6 derniers mois : remboursements de soins, paiements d'indemnités journalières suite à un arrêt de travail...

[ACCÉDER](#)

ANNUAIRE SANTÉ

L'annuaire des professionnels de santé et des établissements de soins pour trouver les adresses, les horaires de consultation, les actes pratiqués et les tarifs moyens.

[ACCÉDER](#)

Cet article vous a-t-il été utile ?